

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 08/07/2019 Recu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

ID: 023-200067189-20190627-20190625-DE

2019/06/25

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2019 - Délibération n° 2019/06/25

Objet: AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI) CREUSE SUD OUEST (SITE DE BOURGANEUF) POUR L'EXERCICE DE SES MISSIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 20 juin 2019, modifiée le 25 juin 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Etaient présents</u>: MM. JUILLET — ESCOUBEYROU — JOUHAUD — CHAPUT — LALANDE — GIRON -DESLOGES — LEGROS - AUBERT — PENICAUD — MARTINEZ - BUSSIERE — PEROT — ROYERE — GUILLAUMOT - LAINE — GRENOUILLET — DERIEUX — PAMIES — LABORDE - PATEYRON — GAUDY — PICOURET - TRUFFINET et DOUMY; Mmes PIPIER — CAPS — MOREAU - JOUANNY — THOMAS - DUMEYNIE — BATTUT — DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés: MM. PACAUD — SIMON-CHAUTEMPS - RIGAUD — SZCEPANSKI — SIMONET — GAUCHI - PARAYRE — DUGAY — CHAUSSADE — TRUNDE — RABETEAU — DEPATUREAUX — SCAFONE — TOUZET — CALOMINE — CATINAUD — LAGRANGE — COUSSEIROUX — GAILLARD — MOULINIER et RICARD; Mmes LAURENT — SPINGER - JOUANNETAUD — LAGRAVE — LE LUYER — SUCHAUD - COLON — DESSEAUVE — DURANTON - HYLAIRE — NOUAILLE - PATAUD et PREVOST-RAMBERT.

Pouvoirs:

- 1. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme BATTUT.
- 2. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
- 3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
- 4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme CAPS.
- 5. Mme LELUYER donne pouvoir à M. DERIEUX.
- 6. M.TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE.
- 7. M.SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT.
- 8. M.GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.
- 9. Mme PIPIER (suite à départ de séance à 20 h 45) donne pouvoir à M. CHAPUT.

<u>Suppléances</u>: Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE - M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIE.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	33	42			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
42	-				

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

5L0~

ID: 023-200067189-20190627-20190625-DE

Vu la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » figurant au sein du bloc de compétences obligatoires des statuts de la Communauté de communes;

Vu la délibération n°2019/04/30 du Conseil communautaire en date du 8 avril 2019 portant approbation de la convention d'objectifs entre la Communauté de communes et l'OTI Creuse Sud Ouest;

Vu la délibération n°2019/04/32 du Conseil communautaire en date du 8 avril 2019 et du Conseil d'administration de l'OTI Creuse Sud Ouest en date du 11 juin 2019, portant approbation de la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à l'OTI Creuse Sud Ouest (site de Bourganeuf) pour l'exercice de ses missions;

Le Président informe que des ajustements de forme ainsi que des compléments s'avèrent nécessaires, impliquant l'établissement d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à l'OTI.

Le Président présente les modifications à apporter à la convention, conformément au projet d'avenant n°1 à la convention rédigé et annexé à la présente délibération :

-Dans le préambule, la délibération n°2019/04/30 du Conseil communautaire en date du 8 avril 2019, relative à la convention d'objectifs entre la Communauté de communes et l'OTI, doit être visée en lieu et place de la délibération n°2018/04/24 en date du 5 avril 2018.

Il doit être également fait référence à la délibération du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Intercommunal sur cette même convention en date du 11 juin 2019 et non du 27 février 2018.

-Article 1^{er} « objet » : les articles 1 à 3 (objectifs et missions déléguées) de la convention d'objectifs 2019 sont à viser, et pas uniquement les articles 1 et 2 de ladite convention.

-Ajout d'un article, « Article 6 : Charges » rédigé comme suit :

« L'office de tourisme intercommunal prend à sa charge :

- l'ensemble des frais de ménage / nettoyage des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition ;
- les abonnements et consommations :
 - o d'électricité,
 - o d'eau et d'assainissement,
 - o de téléphonie et d'Internet. »

En effet, le Président explique que, jusqu'alors :

- l'OTI assure bien les frais d'électricité et de téléphonie /Internet, mais sans mention dans la convention ;
- la Communauté de communes assure les frais d'eau et d'assainissement, qui relèvent davantage de l'occupant.

Le Président précise enfin que les contenus des autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le Président demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la passation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens à l'OTI Creuse Sud Ouest.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- > Approuve le contenu de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à l'OTI Creuse Sud Ouest.
- > Autorise le Président à signer cet avenant et à le notifier à Mme la Présidente de l'OTI Creuse Sud Ouest.
- > Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.